

**ARRÊTÉ N°2019-041**  
**Place de stationnement réservée  
au commerce de Port-Andro**

Le Maire de Locmaria,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-2,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R. 411-8,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la livraison des marchandises nécessaires au fonctionnement du commerce de Port-Andro,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter les livraisons des marchandises du commerce de Port-Andro, un emplacement de livraison est créé à l'endroit indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement des véhicules est donc interdit sur cet emplacement, étant exclusivement réservé aux véhicules assurant les livraisons du commerce.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire placée à la diligence des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet lorsque la signalisation au sol sera mise en place par les Services Techniques municipaux, courant juin 2019.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

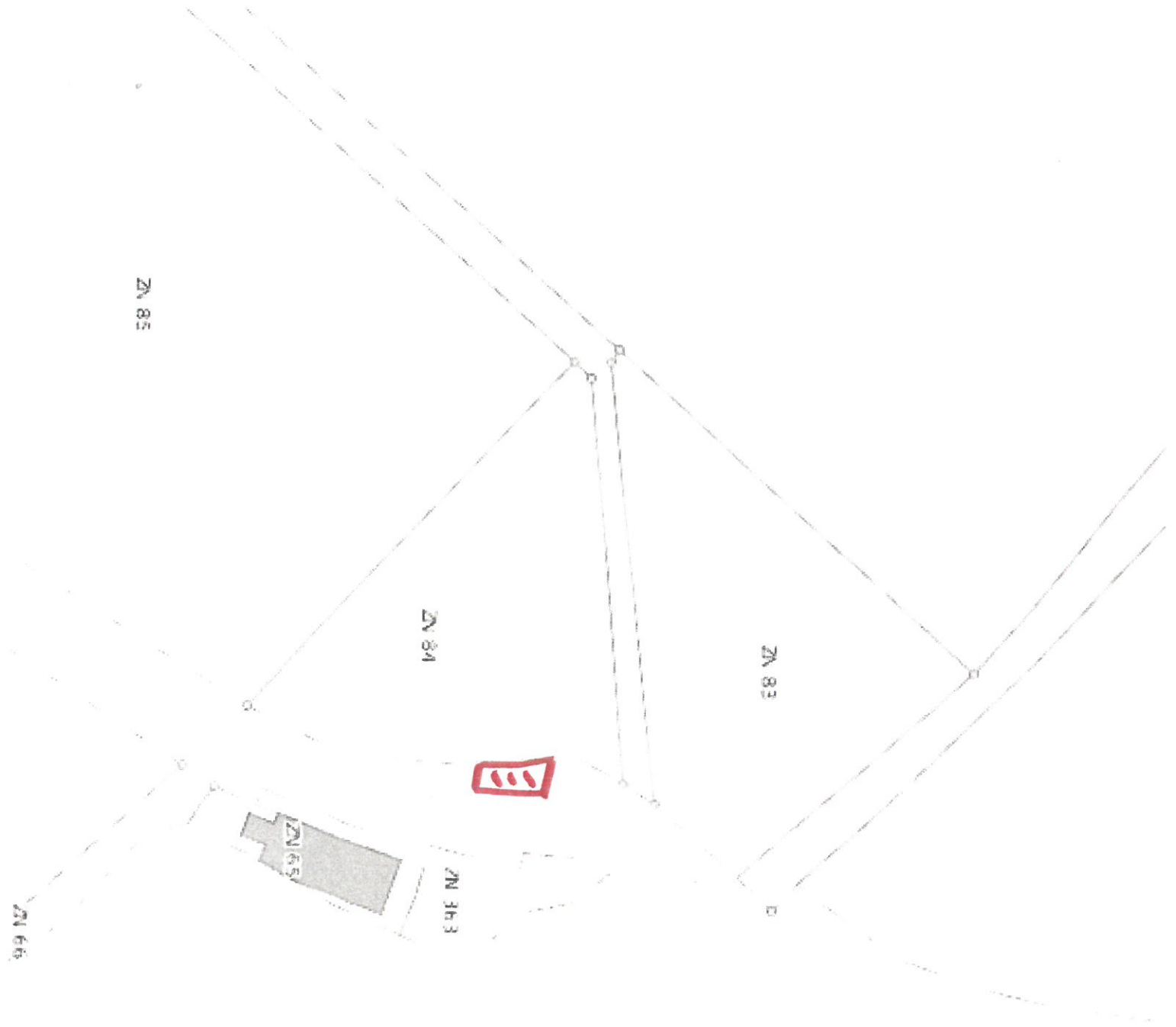
**ARTICLE 5** : Le Maire de Locmaria et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Le Palais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à l'article L. 213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Locmaria, le 6 juin 2019

Le Maire,  
Hervé MICHET de la BAUME



Le Maire,  
Hervé MICHET de la BAUME



Port Arroy



Emplacement réservé Commerce  
de Port Arroy.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2019-01  
en date du 6 juin 2019



Le Maire,  
Hervé MICHET de la BAUME